

COMMUNE DE CONDE-SUR-VIRE
2 Place Auguste Grandin – 50890 Condé-sur-Vire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 18 mars 2021

L'an deux mil vingt et un, le dix-huit mars à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent PIEN, Maire.

Présents : Mmes Annick ALIX FAUDEMÉR, Sylvie ASSELIN, Esther BEUVE, M. Eric CAUVIN, Mmes Catherine COQUELIN, Isabelle DEGUETTE, M. Manoël DUDOUIT, Mme Laurence DUFOUR, M. Alain EUDES, Mme Sylvie GAUTIER, MM. Joël GAUTIER, Emmanuel JAMARD, Mmes Nathalie LECLER, Nathalie LECUIR, MM. Yann LECUYER, Franck LEGIGAN, Sébastien LEMONNIER, Alain LENESLEY, Mme Martine LEPAGE, MM. Gilles MALICOT, Cyril PANIEL, Laurent PIEN, Mmes Pierrette POUSSET, Martine SAVARY, Aurélie VERGIN, Laëtitia VIVIER

Excusés : M. Pierrick DELACOTTE, M. Vivek SINGH qui a donné pouvoir à Mme Nathalie LECUIR

Absents : M. Serge LEMONNIER

Secrétaire de séance : Mme Pierrette POUSSET

Date de convocation : 11 mars 2021

Date d'affichage : 7 avril 2021

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 26

Pouvoirs : 1

Votants : 27

Délib. n°2021-028 : RH - mise en place d'un groupe de travail pour la définition des lignes directrices de gestion (LDG)

L'une des innovations de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique est l'obligation pour toutes les collectivités locales de définir des lignes directrices de gestion.

Elles ont pour objet de :

- Déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines (organisation et conditions de travail, recrutement, rémunération, avancement de grade...)
- Fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels (avancement de grade...)
- Favoriser, dans les recrutements, l'adaptation des compétences à l'évolution des métiers, l'égalité professionnelle entre hommes et femmes...

L'élaboration des LDG permet de formaliser la politique RH de la collectivité.

Néanmoins, l'autorité territoriale (le Maire) conserve un pouvoir d'appréciation dans la mise en œuvre des orientations des LDG, en fonction des situations individuelles, des circonstances ou d'un motif d'intérêt général.

Afin de favoriser une concertation autour de cette question, il est proposé de mettre en place un **groupe de travail paritaire (3 élus / 3 agents)** ainsi que de désigner, en son sein, un **élu référent**.

Le groupe de travail sera chargé de dresser un état des lieux des pratiques RH existantes, puis de faire des propositions en matière d'orientations générales et de stratégie pluriannuelle.

Après délibération, le Conseil municipal :

DECIDE

- **Créer un groupe de travail « LDG » composé de :**
 - **3 élus : Éric CAUVIN, Martine SAVARY, Esther BEUVE (dont élu référent : Martine SAVARY)**
 - **3 agents : Roselyne ROULLIER, Anthony SIMON, Patricia GERVAIS**
- **Dire que le secrétariat des réunions du groupe de travail sera assuré par le directeur général des services.**

Pour : 27	Contre :	Abstentions :
-----------	----------	---------------

Pour copie certifiée conforme.

**Le Maire,
Laurent PIEN**

